

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2018-06

COMMUNE DE TRAMOLÉ

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 01
Votants : 12

Le 22 mars à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de TRAMOLÉ
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
Sous la présidence de Michel PERRET, Adjoint
Date de la convocation, 16 mars 2018

**OBJET : BUDGET 2018 Commune – AFFECTATION DE RESULTAT ISSU DU BUDGET
ASSAINISSEMENT**

PRESENTS : Jean-Michel DREVET, Michel PERRET, Marcel BERTHIER, Sébastien GUILLAUD, Maurice BONNET-PIRON, Sylvie SABATIER, Pascale CHOTEL, Florence MANDON, Fabien ORCEL, Arnaud DUCELLIER-FAUVY, Philippe PELLET

EXCUSES : Bruno BESANÇON donne pouvoir à Fabien ORCEL, Jean-Michel PIDOLOT

ABSENTS : Erwan BRACCHI, Benoist CHAMARAUD

Secrétaire de séance : Arnaud DUCELLIER-FAUVY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu le rapport de Michel PERRET, Adjoint aux Finances,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Michel PERRET a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Jean-Michel DREVET, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Michel PERRET pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur,

VU le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget assainissement dressé par le comptable, L'Adjoint aux finances propose aux membres présents du Conseil Municipal, de procéder à l'affectation du résultat de l'année 2017 issu du budget assainissement et de virer la somme de 164 472,29 € (Excédent de Fonctionnement du C.A. 2017 budget assainissement) au Compte 002 R Fonctionnement ; et de la somme de 87 062,64 € (excédent d'investissement C.A. 2017 budget assainissement) viendra s'ajouter au report déficitaire cumulé au 31/12/2016 de 46 533,43 €. Le report excédentaire sur le Budget Primitif 2018 s'élèvera donc à 40 529,21 € au compte 001 R Investissement.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget assainissement soit la somme de 164 472,29 € en Recettes de fonctionnement du Budget Primitif Communal 2018 au compte 002 recettes de fonctionnement et le report excédentaire issu du budget assainissement sur le Budget Primitif 2018 soit la somme de 40 529,21 € au compte 001 Recettes d'investissement.

Le Maire, Jean-Michel DREVET

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les, jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures, pour copie conforme
Transmis et Visé par le contrôle de la légalité
Certifié exécutoire et Affiché

